

Date de convocation : 2 novembre 2021

Date d'envoi : 2 novembre 2021

Date d'affichage : 2 novembre 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2021  
Du LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 2 – Sophie MOURARET à Patrick CORTIAL – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX

**Secrétaire de séance** : Yves BOIRON

**Objet : Aliénation d'une portion de chemin rural quartier La Vernade après enquête**

Par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier La Vernade en vue de sa cession à M. Thierry MAZET pour une partie et à M. Dominique RECCHIA pour l'autre partie.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Vu le registre d'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 septembre 2021,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter la portion de chemin rural objet de l'enquête, située quartier la Vernade, d'une contenance de 278 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- fixe le prix de vente dudit chemin à 3 € le m<sup>2</sup> pour ce qui concerne la portion de chemin le long de la propriété RECCHIA Dominique : 85 m<sup>2</sup> concernés ;
- fixe le prix de vente dudit chemin pour ce qui concerne la portion de chemin le long de la propriété MAZET Thierry à :
  - . 3 € le m<sup>2</sup> pour les 160 m<sup>2</sup> à usage de chemin privé ;
  - . pour ce qui concerne l'emprise constructible de cette portion de chemin (33 m<sup>2</sup>), le prix sera fixé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- dit qu'une servitude sera établie avec le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau) pour l'entretien du collecteur d'assainissement qui se situe sur l'emprise de « l'ex chemin rural » ;
- dans le cadre de la poursuite de la procédure, autorise le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains en vue d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire jusqu'à son terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

